

MINISTERE DE LA SANTE

CABINET DU MINISTRE

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

ARRETE N°2021-_____/MS/CAB
portant prorogation de délai de validité
d'une autorisation de création d'un centre
médical privé

VISA CF N° 012021

LE MINISTRE DE LA SANTE

- Vu la Constitution ;
Vu le décret n°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du premier Ministre ;
Vu le décret n°2021-0002/PRES/PM du 10 janvier 2021 portant composition du Gouvernement ;
Vu le décret n°2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 1^{er} février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ;
Vu la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la Santé publique ;
Vu la loi n°034/98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière ;
Vu le décret n°2005-398/PRES/PM/MS du 19 juillet 2005 portant conditions d'exercice privé des professions de santé ;
Vu le dossier de demande de l'intéressée ;
Sur avis de la Commission d'examen des demandes d'autorisation de création, d'ouverture, d'extension, de transformation, de cession, de transfert et de fermeture des établissements sanitaires en sa session du **09 avril 2021**.

A R R E T E

Article 1 : Une prorogation de délai de validité d'une autorisation de création d'un centre médical **privé d'un (01) an non renouvelable**, est accordée à **l'Association « Mouvement Royaume de Dieu »**, bénéficiaire de l'autorisation portant autorisation de création d'un **centre médical privé** au secteur 40 de l'Arrondissement 09 dans la commune de Ouagadougou, Province du Kadiogo.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Article 3 : L'Inspecteur général des services de santé, le Secrétaire général du Ministère de la santé, le Gouverneur de la région du Centre, le Maire de la commune de Ouagadougou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliations :

- 1- Original
- 1- Présidence du Faso
- 1- Primature
- 1- SG/MS
- 1- ITSS
- 1- Gouvernorat/ Centre
- 1- Commune de Ouagadougou
- 1- Toutes Directions centrales du MS
- 1- DRS/ Centre
- 1- Ordre professionnel de la santé concerné
- 1- intéressée
- 1- J.O
- 1- Archives/Chrono

Ouagadougou, le 22 JUIN 2021



Pr Charlemagne Marie Ragnag-Néwendé OUEDRAOGO
Chevalier de l'Ordre de l'Etalon